

<http://clg-balzac-saint-amand-longpre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article549>



# CAMPAGNE DE BOURSE COLLEGE

- Administration -



Date de mise en ligne : jeudi 14 septembre 2017

---

Copyright © Site du collège Honoré de Balzac - St Amand Longpré - Tous  
droits réservés

---

## ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE AVANT DE DEPOSER VOS DEMANDES DE BOURSE DE COLLEGE

### DATES DE CAMPAGNE

Les dates sont nationales. Vous devez donc les respecter. La date limite de dépôt de votre demande est fixée au mercredi 18 octobre minuit, toutefois pour éviter tout souci de connexion, je vous recommande de garder en tête la date du mardi 17 octobre.

### LE BAREME

consultable sur le lien internet suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

En cas de doute, vous pouvez utiliser le simulateur de bourse.

**Le barème et le simulateur se situent sous la vidéo.**

### L'AVIS D'IMPOSITION

Pour l'année scolaire 2017-2018, c'est le **revenu fiscal de référence** de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015 qui est retenu.

### FAMILLES MARIEES, PACSEES, EN CONCUBINAGE

Vos ressources seront chargées automatiquement. L'instruction de vos demandes ne devrait pas poser de souci particulier.

### FAMILLES DIVORCEES, SEPREES, etc...

Il faudra impérativement fournir au secrétariat une attestation CAF précisant la composition de la famille (enfants). Fournir un justificatif de la séparation s'il n'a pas été communiqué au moment de l'inscription de votre enfant (jugement de divorce, décision juge aux affaires familiales... qui doit préciser quel parent a la garde de l'enfant)

### CHANGEMENT DE SITUATION

*Pour pouvoir prendre en compte votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 s'il vous est plus favorable, vous devez impérativement fournir les justificatifs correspondant à votre situation (perte d'emploi, séparation etc...)*

### GARDE ALTERNEE

Fournir une attestation CAF précisant la composition de la famille (enfants).

Les 2 parents conviennent entre eux de qui présente la demande (accord écrit du second parent à fournir)

Les revenus pris en compte sont ceux du ménage du parent qui dépose le dossier.

**Pour toute question, s'adresser au secrétariat**